

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt huit février, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Leuc dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Marie Jordy.

Présents : M. Alquier – C. Barbier – K. Bitton – H. Cases – R.Castan – D. Delmon – C. Falcou – M. Grasa-Lazaro – JM Jordy – C. Tharin – A. Vaquié

Absents excusés : L. Mahaut

Absents : E. Debez

Secrétaire de séance : C. Falcou

Date convocation : 21 février 2023

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 11 janvier 2023 qui est approuvé à l'unanimité puis il passe à l'ordre du jour.

1 – ADHESION A L'OUTIL NUMERIQUE DE TRAVAIL MUTUALISE POUR LA CYBERSECURITE

VOTE – POUR : 10 – ABSTENTION : 1

Monsieur le Maire présente le projet d'un outil mutualisé sur la cybersécurité répondant aux différentes prescriptions de l'ANSSI (Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information) porté par le SYADEN :

- Lancement d'un marché public, sous la forme d'une centrale d'achat, afin de doter les collectivités audoises d'un outil numérique de travail réunissant toutes les composantes de cybersécurité préconisées par l'Etat.
- Mise à disposition à titre gracieux de l'outil choisi aux collectivités membres durant un exercice annuel, à travers le concours du SYADEN, en partenariat avec le délégataire de service public de fibre optique Emeraude THD. La société Cité Connect mettra à disposition son outil de cybersécurité pour 2 postes de travail avec également un accès dédié aux élus.

Monsieur le Maire propose l'adhésion à cet outil numérique de travail mutualisé pour la cybersécurité dans la Mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire à adhérer et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2 – MODIFICATION CONCERNANT L'AMORTISSEMENT DE L'AIRE DE LAVAGE

VOTE – POUR : 11

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération n° 2022-035 concernant le montant de l'amortissement de l'aire de lavage réalisée par la « la SCI Terroirs de la Cité ». Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan à la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :

- La base est le coût d'acquisition de l'immobilisation soit 20 000.00 €, montant de la participation de la commune de Leuc aux travaux de l'aire de lavage,
- La méthode retenue est la méthode linéaire,
- La durée est fixée par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose d'amortir les travaux de l'aire de lavage sur une durée de 5 ans.

LE CONSEIL OUI CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE

- décide d'adopter la durée d'amortissement telle qu'indiquée ci-dessus.

3 – CREATION DU POSTE D'ANAIS AVEZA (CDD)

VOTE – POUR : 11

Sur le rapport de Monsieur le Maire considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique et à l'école,

LE CONSEIL OUI CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE

- DECIDE la création à compter du 03/04/2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint des services techniques (échelon 8) relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures/semaine.
- Dit que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 9 mois allant du 03/04/2023 au 2/01/2024 inclus. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 387, indice majoré 354 du grade de recrutement.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

4 – RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ALERTE POPULATION DE LA SOCIETE CIITELECOM

VOTE – POUR : 11

Monsieur le Maire expose au conseil les modalités du nouveau contrat de la Société Ciitélécom d'alerte population de Leuc.

Cii industrielle S.A propose un système automatisé d'alerte permettant d'informer et d'alerter les mairies ou les populations en cas de survenance d'un risque naturel ou technologique. Les moyens disponibles sont les messages téléphoniques, les SMS, les télécopies ou les courriels.

Le contrat proposé s'élève à 450,66 HT /an pour avec un engagement sur 3 ans.

LE CONSEIL OUI CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE

- **Accepte** la proposition de la Société CII télécom concernant un système automatisé d'alerte permettant d'informer et d'alerter les mairies ou les populations en cas de survenance d'un risque naturel ou technologique pour la commune de Leuc pour un montant total de 450,66 HT /an.
- **Autorise** Mr le Maire à signer tout document afférent à ce contrat de prestation.

5 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

VOTE – POUR : 11

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un «correspondant défense ». Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens. Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

LE CONSEIL OUI CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE :

Désigne : Jean-Marie JORDY comme correspondant défense.

6 – MISSION D'AUDIT ÉNERGETIQUE BÂTIMENT CIBLÉ (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) avec le SYADEN (Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique)

VOTE – POUR : 11

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal. Il précise que le Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique (SYADEN) met à disposition et finance en partie, conformément à la délibération n°2020-60 du 22 septembre 2020 du Comité Syndical, des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines :

- L'efficacité énergétique des bâtiments publics afin de contribuer à réduire les charges énergétiques toujours plus lourdes qui pèsent sur les budgets contraints des collectivités et établissements publics.
- La substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone

Ainsi le SYADEN propose à la commune de réaliser un audit énergétique sur un bâtiment ciblé et considéré comme énergivore : Foyer communal, place de la mairie, 11250 Leuc. Les objectifs principaux pour le bâtiment audité sont les suivants :

- chiffrer les coûts actuels des énergies consommés et leurs évolutions dans le temps
- chiffrer les travaux et les scénarios de rénovation énergétique possibles du bâtiment
- déterminer les aides publiques mobilisables pour la mise en œuvre des préconisations apportées
- estimer les temps de retour sur investissement par action et par scénario de rénovation énergétique

L'objectif de cette étude d'audit énergétique est donc de pouvoir planifier et budgéter la réalisation des travaux de rénovation énergétique. Ainsi la collectivité s'engage sur le principe à budgéter et réaliser un des programmes de travaux qui seront préconisés par l'étude. La collectivité doit notamment fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission.

Coût de la mission : 1009,80€ TTC, la même somme étant également prise en charge par le Syaden.

Une convention, engageant le SYADEN auprès de la collectivité et décrivant précisément la mission est jointe à cette délibération.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de missionner le SYADEN pour réaliser un audit énergétique ;
- **AUTORISE** le SYADEN à voir et traiter les données de consommations énergétiques relatives à la mission ACTEE sur Les bâtiments sélectionnés de son patrimoine dans le cadre de cette mission
- **DÉSIGNE** M. Davy's DELMON en qualité de référent de la commune pour le suivi du projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

7 – QUESTIONS DIVERSES

Fonds vert : Mr le Maire explique que le fonds vert est un fonds créé en plus de la DSIL qui est un dispositif qui perdure. La DSIL peut permettre elle aussi de financer des projets d'investissement favorables à l'environnement. Le cumul est possible pour les projets qui le justifient en respectant les règles de cumul des subventions prévues au décret de 2018, dans la limite de 80% de subventions de l'Etat.

-le pourcentage de l'aide par rapport à un projet de rénovation énergétique n'est pas défini, il dépendra notamment du nombre de demandes déposées et de l'enveloppe allouée à chaque préfet. En théorie le taux pourrait aller de 20 à 80%.

Un projet qui concerne uniquement une isolation de toiture et une mise en place de pompes à chaleur dans un bâtiment communal comme le foyer paraît, d'après les services interrogés, éligible à ce fonds tout comme au titre de la DSIL.

La première étape obligatoire est le diagnostic énergétique du Foyer, document incontournable pour la demande de subvention. (délibération prise ce jour)

Un premier devis a été fait concernant la toiture du Foyer par l'entreprise, le montant s'élevant à 47 340.00 HT

Fondation du patrimoine : Mr le Maire explique que la Fondation du Patrimoine sollicite une adhésion de la Commune pour 2023(soit 200 €) La Fondation intervient sur plusieurs domaines :

- Possibilité d'octroyer un label de défiscalisation à tout propriétaire d'un bâtiment ayant une certaine qualité architecturale pour tous travaux d'entretien ou de rénovation visibles de la voie publique.

- En lançant des souscriptions, ouvertes pour le financement des travaux d'un bien patrimonial appartenant à une association ou une collectivité territoriale. Bien évidemment les dons donnés dans ce cadre sont défiscalisables.

- En soutenant des formations aux métiers du patrimoine bâti et mobilier.

Cette demande sera présentée lors du prochain conseil municipal.

Cercle Culturel : Le Cercle Culturel sollicite une mise en place d'un éclairage extérieur, et d'escaliers pour accéder au parking du centre médical. D'autre part, l'association souhaite modifier, avec l'accord de la Mairie, une clause pour le prêt de la salle à la Commune comme suit : « .. après avis du bureau du Cercle, en raison du contenu du local » Le conseil est favorable à ces demandes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30.